

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/001

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 23 janvier 2023

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

**ABSENT EXCUSE** : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Pierre BERTHIER

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention de l'Etat à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Vu la circulaire préfectorale « appel à projets » listant les communes et les opérations éligibles à la DETR 2023, Monsieur le maire propose que deux projets communaux soient présentés dans l'ordre de priorité suivant :

#### 1° « Aménagement d'une voie de secours et de liaison avec le port »

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention fondé sur les estimations suivantes :

Montant estimatif du projet : 99 448 €HT

DETR Taux de financement 40% : 39 779 €

#### 2° « Platelage de la digue Ouest du port »

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour le renforcement du plancher en bois au droit de la digue Ouest, sur la base suivante :

Devis le mieux disant : 23 973 €HT

DETR Taux de financement 80% : 19 178 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du Préfet de la Haute-Savoie les demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des deux projets susvisés.



Secrétaire de séance  
Marie-Pierre BERTHIER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)